

L'anoblissement des grands serviteurs de l'Empire d'Annam



Depuis la nuit des temps, tous les Etats ont su récompenser leurs serviteurs les plus méritants. Nul ne sera étonné de savoir que l'ancien Empire d'Annam en a fait de même. Avec une différence notable néanmoins : cette récompense entraine pour un cas particulier - l'anoblissement - dans le cadre du culte des ancêtres, pratique spécifique aux pays d'Asie. En effet, les anciens souverains vietnamiens désiraient que la mémoire du mérite récompensé fût perpétuée assez longtemps par la lignée familiale des récipiendaires, d'où la rareté de l'anoblissement à la Cour de Huê.

Les récompenses traditionnelles (argent, décorations, etc.) pouvant ne pas suffire devant un mérite exceptionnel, l'Empire d'Annam conférait donc des titres de noblesse. Ces titres étant rares et transmissibles que sous certaines conditions et sur une durée limitée ne généraient pas une classe sociale préjudiciable à la structure sociale traditionnelle du pays. L'esprit de l'époque - esprit étonnamment moderne - voulait que l'on s'élevât par son propre mérite, d'où les concours triennaux, démocratiques, pour recruter les mandarins, ossature de l'administration impériale d'alors.

Dans l'Empire d'Annam existaient 11 titres de noblesse : 6 titres réservés exclusivement aux membres de la famille régnante et aux princes du sang, et 5 titres destinés aux autres personnes, normalement des mandarins, mais en théorie n'importe quelle personne pouvait être anoblie pour mérite exceptionnel sur simple décision du monarque ou après proposition par les services gouvernementaux concernés. Ces titres ont été créés au Viet Nam dès les années 968 et 977, sous la dynastie des Đinh, et constituaient une copie conforme de ceux existant alors en Chine.

Au 19^e siècle, les cinq titres réservés à la récompense d'un mandarin ou d'un sujet au mérite transcendant étaient les suivants :

- Công (duc)
- Hầu (marquis)
- Bá (comte)
- Tử (vicomte)
- Nam (baron)

Cette liste a été fixée définitivement par un édit de l'empereur Tự Đức en 1866, qui a réorganisé en détail le système des titres.

La personne anoblie recevait un édit impérial (*sắc phong*) sur un tissu de soie jaune brodée (couleur impériale) revêtu du sceau du souverain, et conférant le titre. Cet édit accordant le titre était généralement remis au récipiendaire dans une boîte de bois précieux richement décorée, ou parfois une boîte en argent pour les grands titres. Le titre proprement dit était sous une couverture superbe (*photo ci-dessus*) ornée d'un dragon (animal mythique symbolisant l'empereur), le texte du titre (en idéogrammes) étant lui-même parfois tissé sur la soie, au lieu d'être écrit au pinceau. De plus, le récipiendaire recevait dans une autre boîte le sceau de son titre qui deviendra sa signature officielle à apposer sur son courrier, et le costume – avec le bonnet aux 2 ailettes, les bottes à bouts recourbés, le ceinturon – ainsi que la tablette d'ivoire (à porter des deux mains par l'heureux élu dans les cérémonies publiques) accompagnant le titre dans diverses autres boîtes.



Pour les grands titres, un envoyé spécial de la Cour prenait la route pour remettre en grand pompe les insignes et le brevet impérial, ce qui accroissait d'autant la reconnaissance publique et en public, à moins que l'empereur ne décide de remettre lui-même cette récompense au récipiendaire, au Palais. Mais en quoi l'anoblissement était-il apprécié, hors sa rareté et le prestige en résultant ? Car c'était certes très bien de recevoir un titre, mais ce qui était intéressant, c'était les avantages l'accompagnant.

En effet, et selon le mérite, l'heureux anobli pouvait être exempté d'impôt à vie ou pour une période donnée, ou ses enfant pouvaient l'être, etc. Tout pouvait être possible. D'une manière générale, l'anobli recevait une parcelle de terre : 10 « mầu » pour un duc (Công), 3 « mầu » pour un baron (Nam), dont le revenu servait généralement au culte des ancêtres. Cas très rare, un anobli pouvait recevoir un véritable apanage : plusieurs centaines de « mầu ». Mais dans ce cas particulier, la possibilité de spoliation éventuelle a déterminé leur transformation en rente payée en équivalent de rentrée financière de production de riz. Dans les années 1920 il restait encore une trentaine de cas de rente de ce type dans tout le pays, ce qui confirme indirectement leur rareté.

Dans certains cas bien rares également, l'heureux élu pouvait se voir accorder une pension modeste, mais suffisante pour ne plus devoir travailler : le summum, le prestige étant combiné à la non-obligation de gagner sa vie. Ces pensions étaient extrêmement rares, car normalement réservées aux membres – fort nombreux à cause des concubines du souverain – de la famille impériale. Le futur empereur Khải Định vivait ainsi de sa modeste pension quand il fut désigné par la Cour pour le trône. Les pensions furent d'ailleurs peu à peu réduites à partir du protectorat français avec l'introduction d'un budget spécial réservé à la Cour, budget de plus en plus étriqué dès 1903, pour devenir quasi-symboliques à partir de 1932, date du retour de l'empereur Bảo Đại au pays après ses études en France.



Un édit impérial d'octroi d'un titre de noblesse

Nous avons parlé au début du présent texte du respect dû aux ancêtres anoblis. A la mort de l'anobli, le fils aîné héritait du titre mais à un degré inférieur, et à 2 conditions simultanées :

- a) qu'il en soit digne c'est-à-dire qu'il mène une vie digne et qu'il entretienne le culte de son père régulièrement et dans les formes, et
- b) que l'empereur le confirme par édit, chose difficile car il fallait une enquête.

Selon la hauteur du titre, le culte du souvenir du mérite du défunt pouvait ainsi être assuré par une ou plusieurs générations de descendants (4 au maximum, puisqu'il n'y avait que 5 titres). Ainsi le fils d'un duc devenait marquis selon les 2 conditions mentionnées ci-dessus *mais seulement si elles sont réunies*. Le fils d'un baron (titre le moins élevé) recevait la simple appellation de Suát Đội. Ce fils, s'il était lui-même mandarin (reçu aux concours triennaux) gardait néanmoins la possibilité de devenir mandarin civil du 5^e degré, 2^e catégorie. Comme il y avait 9 degrés dans le mandarinat comportant chacun 2 catégories, formant donc 18 « rangs », ce fils était alors promu s'il était d'un degré inférieur de mandarinat. De cette manière, le mérite du défunt restait vivace dans la mémoire locale, sans qu'une classe sociale puisse apparaître, et ce, dans l'harmonie communale. D'une manière générale, le titre de noblesse disparaissait assez rapidement après la mort de l'anobli, car les enquêtes déterminant la confirmation impériale du titre pour la (les) générations suivante(s) étaient sérieuses.

Répetons-le, l'anoblissement était rare, aussi les manuels d'histoire du Viet Nam, même à l'heure actuelle, les rappellent-ils assez souvent pour les grands personnages vietnamiens (exemple : le maréchal Nguyễn Tri

Phươg, dernier plus grand serviteur militaire de l'Empire d'Annam indépendant, n'était que vicomte, *Từ*). Nous pouvons alors imaginer le retentissement exceptionnel du cas d'un citoyen quelconque de l'ancien empire recevant une telle récompense pour son mérite.

Notons par ailleurs que pour des raisons politiques évidentes, et de 1884 à 1945 (durée officielle du protectorat français), seulement moins d'une trentaine de titres vietnamiens de noblesse ont été conférés à des Français, car la Cour impériale vietnamienne, même contrôlée par les Français sous le protectorat, était réticente, récompenser ses maîtres étant en effet paradoxal sinon servile... Le cas de quelques anoblis d'origine française (Chaigneau, Vannier etc...) sous l'empereur Gia Long était en revanche normal, car ils avaient aidé le monarque à conquérir son trône avant 1802, réunifiant ainsi le pays.

Un édit royal normal, période Tày Sơn, fin du 18^e siècle



De nos jours, avec le retour de la paix et le respect de l'Histoire de plus en plus vivace au Vietnam actuel qui retourne lentement à ses racines, les chercheurs et collectionneurs accordent de plus en plus d'attention aux brevets d'octroi de titres de noblesse encore existants. Leur rareté est extrême, leur soie

pouvant se détériorer avec le temps, et les 3 décennies de guerre au 20^e siècle ayant prélevé leur tribut. Dans le simple cas des édits impériaux normaux (pourtant des dizaines de *sắc phong* par mois), la plus grande collection personnelle – heureusement vietnamienne - ne compte que moins de 200 édits, réunis péniblement par un professeur d'université saïgonnais. Cette collection a fait l'objet d'une émission télévisée au Viet Nam il y a 4 ou 5 ans. (l'auteur en possède une copie). Comme les titres de noblesse hors de la famille régnante ne se comptent, eux, que par dizaines pour tout le 19^e siècle, nous ne pouvons vous en montrer que la photo de la page précédente. *Boîte contenant l'édit impérial d'anoblissement*



Pour terminer, rappelons l'ampleur du retentissement d'un anoblissement : elle était telle qu'il en est resté une expression vietnamienne, « *sống như công tử* » (textuellement *vivre comme un duc ou un vicomte*, en bon français *vivre comme un prince*), car le menu peuple a naturellement gardé en mémoire qu'un anoblissement (limité dans le temps, rappelons-le une dernière fois) pouvait être accompagné d'une pension, cas pourtant très rare autrefois, et de toute façon tombée en désuétude dès le début du 20^e siècle.

G.N.C.D

Parmi les sources consultées :

Les travaux de A.Laborde, Đặng Ngọc Óanh, L. Sogny, Nguyễn Đôn, tous figurant dans la collection 1914-1944 du BAVH , et divers sites internet francophones sur l'Indochine, ainsi que l'Ecole Française d'Extrême-Orient (EFEO, avenue d'Iéna, Paris)

Iconographie : BAVH (en noir et blanc) et VietnamNet.vn (en couleurs)